



# Ruptures Conventionnelles Collectives

16 AVRIL 2019

## ✿ Demande de rupture

La Direction communiquera la date d'ouverture des candidatures (après décision de validation par la DIRECCTE).

La période de dépôt des candidatures sera ouverte jusqu'au 30 juin 2019 à 16h00.

## ✿ Conditions d'éligibilité des demandes de rupture

Les candidats au départ doivent remplir les conditions suivantes :

- être en CDI depuis au moins 3 ans
- occuper un emploi dans la catégorie indirect manufacturing avec une des conditions suivantes :
  - remplacement à court terme par permutabilité
  - salarié(e) en cours de formation sur tout ou partie des fonctions
  - répartition des missions et tâches sur d'autres postes
  - suppression de tout ou partie des tâches par réorganisation, priorisation, ...
- avoir un projet professionnel ou personnel :
  - disposer d'un autre CDI ou d'une promesse d'embauche en CDI, CDD ou mission d'interim d'au moins 6 mois ;
  - disposer d'un projet de création d'entreprise, d'acquisition ou de reprise d'une entreprise ou d'exercice d'une activité indépendante
  - disposer d'un projet de création d'une activité d'auto-entrepreneur
  - disposer d'un projet de formation
  - disposer d'un projet d'emploi salarié en cours de concrétisation
  - avoir un projet personnel lui permettant de ne pas s'inscrire comme demandeur d'emploi (ex : possibilité de liquider sa retraite à taux plein, ...)

L'accord en cours de finalisation prévoit une priorité aux personnes étant considérées comme « indirectes manufacturing », mais toutes les personnes « directes » souhaitant bénéficier du dispositif peuvent néanmoins déposer leur candidature afin de vérifier la possibilité de permutabilité.

## ✿ Mesures d'accompagnement

### - Indemnités de rupture

L'indemnité versée au salarié dont le contrat serait rompu dépend de son ancienneté.

Ancienneté	Montant	Ancienneté	Montant	Ancienneté	Montant	Ancienneté	Montant
3 ans	0,8 mois	14 ans	3,7 mois	25 ans	7,4 mois	36 ans	11 mois
4 ans	1 mois	15 ans	4 mois	26 ans	7,7 mois	37 ans	11,4 mois
5 ans	1,2 mois	16 ans	4,4 mois	27 ans	8 mois	38 ans	11,7 mois
6 ans	1,4 mois	17 ans	4,7 mois	28 ans	8,4 mois	39 ans	12 mois
7 ans	1,6 mois	18 ans	5 mois	29 ans	8,7 mois	40 ans	12,4 mois
8 ans	1,8 mois	19 ans	5,4 mois	30 ans	9 mois	41 ans	12,7 mois
9 ans	2 mois	20 ans	5,7 mois	31 ans	9,4 mois	42 ans	13 mois
10 ans	2,2 mois	21 ans	6 mois	32 ans	9,7 mois	43 ans	13,4 mois
11 ans	2,7 mois	22 ans	6,4 mois	33 ans	10 mois	44 ans	13,7 mois
12 ans	3 mois	23 ans	6,7 mois	34 ans	10,4 mois		
13 ans	3,4 mois	24 ans	7 mois	35 ans	10,7 mois		

Les mois de salaire sont calculés sur les 3 ou les 12 derniers mois, la valeur la plus élevée étant retenue.

#### - **Formation**

Une aide financière pouvant aller jusqu'à 3000 € accordée pour les actions de formation d'adaptation ou de reconversion.

#### - **VAE**

Une aide dans une démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience) est accordée à hauteur de 500 € HT.

#### - **Soutien à la création d'entreprise**

Une aide à hauteur de 1000 € bruts est accordée dans le cadre pour la création ou la reprise d'une entreprise dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature de la convention individuelle de rupture.

Le même montant est accordé pour l'auto-entrepreneuriat, mais versé en 3 étapes (présentation du k-bis, déclaration des 6 premiers mois d'activité, déclaration des 12 mois d'activité).

#### - **Aide à la mobilité géographique**

Une aide au déménagement est accordée à hauteur de 3000 € HT

**Le SNI-UNSA a demandé que l'engagement d'embauche soit maintenu à 20 personnes même si le nombre de départs n'est pas atteint pour autant.**